



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize le mercredi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Monsieur Yves JUILLARD
Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS
Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etait absent et excusé :

Monsieur Julien AUFORT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire suspend immédiatement la séance pour accueillir Madame Maryvonne BONJOUR, Receveur Municipal, invitée ce soir, qui interprétera et donnera des explications sur les comptes de la Commune pour la période 2007/2011.*
- *Monsieur le Maire : « Nos ratios nous laissent une marge de manœuvre avec la possibilité d'augmenter la masse en respectant notre engagement politique de ne pas augmenter les taux. L'assiette de base est beaucoup plus importante qu'il y a 10 ans. C'est un effet mécanique. Le Gouvernement a décidé une augmentation des bases de 1,8 %. Si nous arrivons à diminuer nos frais de fonctionnement, la marge servira aux investissements ».*
- *Madame Maryvonne BONJOUR prend la parole et présente l'analyse financière de la Commune de 2007 à 2011 (document joint en annexe).*
- *Monsieur le Maire, à 20 h 35, ouvre à nouveau la séance et remercie Madame BONJOUR pour son intervention qui démontre que la situation financière de la commune est rassurante.*

- Il présente ses vœux pour cette nouvelle année qui verra l'aboutissement d'un autre grand projet qui consiste en la piscine dont l'inauguration est fixée au samedi 28 décembre 2013 au moins pour la partie couverte.

n°2013/001

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2013

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/001

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en février 2013), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci ; par ailleurs, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il n'est pas suivi d'un vote et la matérialité de sa tenue doit simplement faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, afin que celui-ci soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en débattre dans le respect des hypothèses relatives à la prospective budgétaire élaborée annuellement en partenariat avec les banques et notamment sous les angles suivants.

BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT 2013

Il est précisé tout d'abord de noter que les dépenses et les recettes concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères sont transférées à la Communauté de Communes. Il en va de même pour celles concernant les déchetteries de Bionnay et du Fayet.

Parmi les différents postes budgétaires, il convient d'analyser notamment les éléments définis comme suit :

Les dépenses

Les charges financières prévues en 2012 à 809 000 € dont 200 000 € d'intérêts intercalaires sont évaluées en 2013 à 1 340 000 € dont 470 000 € d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts à souscrire en 2013.

Une enveloppe de 670 000 € est prévue pour les subventions à accorder aux associations (subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles) suite aux commissions des finances des 27 et 29 novembre 2012 et 20 décembre 2012.

Les recettes

Il n'est pas envisagé de recourir en 2013 à une hausse de la fiscalité liée aux trois taxes directes locales et à la Contribution Foncière des Entreprises. Il est rappelé que le produit en 2012 des trois taxes et celui de la CFE s'établit à 9 777 280 €.

INVESTISSEMENT 2013

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts s'établit à 1 400 000 € en 2013 selon l'état actuel joint d'amortissement de la dette.

Compte tenu de tous ces éléments, il découle un montant provisoire total d'investissements de 1 412 300 €.

Il est composé des éléments suivants :

I. Investissements financés par emprunt

Montant de 9 400 000 € se décomposant en une somme de 9 100 000 € correspondant aux travaux dans le cadre de la construction de la piscine et une somme de 300 000 € dans le cadre de la restructuration de l'école,

II. Crédits de paiement 2013

Montant de 2 068 700 € d'investissements correspondant à des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes en cours ou à créer (Tableaux et statuettes église St-Nicolas 10 000 €, Acquisitions foncières : 370 000 €, Tour Bus : 70 000 €, Fermeture Berchat/modification virage RD902 : 90 000 €, câblage EP avenue Miage : 128 600 €, Eglise St-Gervais : 1 250 000 € et Maison Hautetour : 150 100 €)

III. Participations et subventions

Montant de 2 248 000 € composé par une somme brute prévisionnelle de 1 708 000 € relative au solde de la participation communale au Conseil général pour le pont de contournement du bourg de Saint-Gervais, qui sera d'ailleurs diminuée du montant de la cession foncière correspondante, 100 000 € institués en 2009 liés aux subventions d'équipement urbanistiques sur le centre du bourg et étendus au Fayet, 400 000 € pour l'enneigement artificiel et les travaux de pistes et 40 000 € de participations pour l'extension et renforcement du réseau ERDF.

IV. Enveloppes diverses

Montant de 170 100 € composé de l'enveloppe des acquisitions foncières de 50 000 €, de matériel de cinéma pour 60 100 € et de matériels informatiques pour 60 000 €.

V. Montant des travaux

Montant de 725 500 € à répartir

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que les tarifs de l'exercice 2013 ont été votés par délibérations n°2012/265 et 266 du 12 décembre 2012.

Compte tenu de l'absence de crédits de paiement pour le budget de l'eau, l'enveloppe d'investissements nouveaux s'établit à 450 000 € pour le budget primitif de l'eau.

Compte tenu de l'absence de crédits de paiement pour le budget de l'assainissement, le volume d'investissements nouveaux pour le budget primitif de l'assainissement est arrêté à la somme de 270 000 €.

Il est précisé que le budget annexe de l'assainissement comporte le service public de l'assainissement non collectif.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Il est proposé de reconduire en 2013 le principe de fonctionnement du service transport élaboré en 2009

Les sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et la Compagnie du Mont-Blanc participent également au financement de ce service.

BUDGET ANNEXE CULTURE

Ce budget retrace les charges à caractère général et les recettes d'exploitation du service patrimoine et culture. Il est envisagé d'assurer le financement correspondant par une participation du budget principal.

BUDGET REGIE OFFICE DE TOURISME

Le budget de ladite régie s'établit à la somme de 1 222 300 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEBATTRE des orientations budgétaires des budgets mentionnés ci-dessus.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le Débat d'Orientation Budgétaire - obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants - est un point important qui précède le vote du budget prévu en février. Les dotations de l'Etat aux Collectivités sont de moins en moins nombreuses. Le budget de fonctionnement doit être comprimé de manière à dégager le plus de marge possible sur le budget d'investissement. Il est important de respecter le montant des sommes budgétées et de procéder à des contrôles. Je remercie Marie-Christine FAVRE et Renaud DUQUY-NICOUD pour le travail effectué ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Il faut créer une relance économique qui a pour objectifs de permettre un endettement maîtrisé et une gestion rigoureuse. Pour le budget, certaines dotations de l'Etat vont être diminuées et les subventions sont désormais difficiles à obtenir même en constituant des dossiers ; c'est la problématique de la péréquation horizontale ».*
- *Elle précise que, pour le budget de fonctionnement, les dépenses sont évaluées à 1 340 000,00 euros et que les dépenses incompressibles (charges de personnel) représentent moins de la moitié de ces charges. Les investissements sont estimés, pour cette année, aux alentours de 15 000 000,00 d'euros avec maintien des taux d'imposition conformément à la volonté de l'équipe municipale depuis plusieurs années.*
- *Au niveau des recettes, elle informe que le montant est de 400 000,00 euros pour le Casino et environ 10 000 000,00 d'euros pour le produit des taxes. Les droits de mutations sont importants et s'élèvent à 700 000,00 euros.*
- *Par ailleurs, elle précise que le recours à l'emprunt cette année sera de 9 400 000,00 euros pour le complexe sportif, de 2 000 000,00 d'euros en 2014 et de 1 700 000 euros en 2015 pour le projet de l'école. Ce sont de gros investissements.*

- *Monsieur le Maire : « Au niveau de budget de fonctionnement, il faut noter que les dépenses et les recettes concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères sont transférées à la Communauté de Communes ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pas d'investissements nouveaux. L'enveloppe pour le budget primitif de l'eau est de 450 000,00 euros et celle de l'assainissement de 270 000,00 euros ».*
- *Elle précise que le budget des transports sera reconduit avec un différentiel d'environ plus de 30 000,00 euros.*
- *Pour le budget de la régie de l'Office de Tourisme, elle informe que le montant est de 1 222 300,00 euros.*
- *En réponse à Monsieur Sylvain CLEVY, Madame Marie-Christine FAVRE précise : « Les travaux de pompage de Tête Rousse sont des charges de fonctionnement. Si une solution pérenne n'est pas trouvée par les chercheurs, la Commune ne pourra plus supporter ce gros investissement ».*
- *Monsieur le Maire : « La Commune s'est déjà acquittée de 20 % du montant des travaux de pompage s'élevant à environ 5 000 000,00 d'euros en 3 ans. Il faut avoir conscience que c'est effectivement une charge importante. La Commune ne pourra pas, chaque année, budgéter un montant de 200 000,00 euros. La solution pérenne ne peut venir qu'avec des fonds propres de l'Etat et de l'Europe ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Madame Marie-Christine FAVRE explique que l'annuité 2014 est plus élevée que celle de 2013 en raison des nouveaux emprunts.*
- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire précise la nécessité de réfection du toit de l'église. C'est une première tranche de travaux estimée à 1 250 000,00 euros telle que définie par le maître d'œuvre Monsieur GRANGE-CHAVANIS, architecte.*
- *Monsieur Sylvain CLEVY : « La taxe de séjour est-elle décidée par l'Etat et est-il possible d'augmenter son prix en fonction du type de location ? »*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Au moment du vote des tarifs, des barèmes sont établis (enfants, adultes) selon le classement des logements (hôtel, camping, refuge...). Cette année, le montant prévisionnel est de 180 000,00 euros sachant que certaines taxes de l'été ne sont pas encore encaissées malgré les relances effectuées. Cette taxe sert à financer les investissements proposés aux touristes ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON « Les touristes la payent quand les professionnels la demandent ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est la loi qui donne l'encadrement de la taxe de séjour avec un barème précis. Inventée après la seconde guerre mondiale, elle a été rétablie il y a une vingtaine d'année et est obligatoire. La communication est difficile à faire passer. Aujourd'hui, l'hébergeur n'est que le percepteur, c'est un intermédiaire. Quand certains font de la rétention, ils pénalisent les gens du pays. Pour que ce dossier soit plus performant en 2013, les sommes seront intégrées dans le budget de l'Office de Tourisme ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Concernant la taxe de séjour, Saint-Gervais a accueilli l'équivalent de 850 000 nuitées (hiver + été), ce qui ne correspond pas au montant perçu ».*
- *Monsieur le Maire : « Dans le monde entier, on fait payer une taxe de séjour. C'est une responsabilité collective. Ceux qui sont exonérés sont ceux qui payent une taxe d'habitation ».*

- *Monsieur Pierre MULLER : « Le coût du changement des rythmes scolaires a-t-il été pris en compte ? »*
- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Non, tout dépendra de ce qui sera instauré. Pour le moment, le décret n'est pas encore paru ».*
- *Monsieur le Maire : « Le coût sera estimé par l'Etat et l'Association des Maires ».*
- *Monsieur Pierre MULLER : « Les coûts de la Communauté de Communes seront-ils égaux à ceux du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc ? »*
- *Monsieur le Maire : « A Saint-Gervais, il a été choisi d'avoir une colonne à part pour la fiscalité du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc. Le contribuable a un taux sur sa feuille d'imposition. Aucune incidence pour le contribuable sur la taxe des ordures ménagères ».*

n°2013/002

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 – EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/002

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DECISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2012
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°5 du Budget Principal de l'exercice 2012 – journée complémentaire.

DEBAT :

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est la dernière décision modificative de l'année, dont le montant total s'élève à 70 400,00 euros, et qui permet d'effectuer les ajustements par rapport au budget ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/003

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2013,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Cette convention d'objectifs et de moyens est renouvelée tous les ans ».
- Elle précise que l'annexe n°1 a été remise à jour et qu'une réflexion est à mener, cette année, sur la réorganisation des locaux affectés à la MJC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/004

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/004

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Saint Gervais Danse sur Glace.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « C'est également une convention renouvelée chaque année ».*
- *Il précise que cette association comporte des couples et que des compétitions sont désormais possibles. « Ce club, qui a bien progressé, fonctionne à présent correctement et compte un peu plus de 180 licenciés » précise-t-il.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/005

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DUCREY A « LA PICHERIE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/005

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DUCREY A « LA PICHERIE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision DUCREY, représentée par Monsieur DUCREY Armand, a proposé à la Commune la cession de sa parcelle cadastrée section 248A n°959, d'une superficie totale de 1 346 m².

Les Services Fiscaux ont estimé cette parcelle, classée en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, à 270,00 euros (soit 0,20 euro le mètre carré).

Par courrier du 20 novembre 2012, l'indivision DUCREY, représentée par Monsieur DUCREY Armand, a confirmé son accord pour la vente de cette parcelle au prix de 270 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 17 octobre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait représenter ce terrain dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 novembre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 270 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / TRIPARD JEAN-FRANCOIS – REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/006

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / TRIPARD JEAN-FRANCOIS –
REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a constaté à l'issue d'un bornage que l'impasse des Lucioles, qui dessert un des bâtiments du groupe scolaire Marie Paradis, s'étend sur diverses propriétés privées.

Afin de régulariser cette situation, la Commune s'est rapprochée des différents propriétaires concernés afin d'obtenir la maîtrise foncière de cette voie par cession des emprises.

Par courrier du 27 novembre 2012, Monsieur TRIPARD Jean-François a accepté de céder à l'euro symbolique une partie de sa parcelle cadastrée section A n°1286, pour une surface d'environ 15 m².

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 septembre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Il s'agit de la régularisation de l'accès à la cantine et à l'école par le haut ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/007

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P) PAR LA COMMUNE DE DOMANCY – ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/007

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P)
PAR LA COMMUNE DE DOMANCY – ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Domancy a transmis le 07 décembre 2012, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération de son Conseil Municipal du 04 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) sur la zone Uxcf de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), située entre l'entreprise ROSSET et la fromagerie LACROIX.

Cette décision, qui s'inscrit dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, ayant notamment modifié la publicité extérieure, et la loi n°2011/525 du 17 mai 2011 relative au R.L.P, a pour objectif de mieux maîtriser la publicité, tout en revalorisant l'image communale et en améliorant notamment la qualité paysagère dans l'entrée d'agglomération par Saint-Gervais/le Fayet.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT les objectifs attendus par la Commune de Domancy par l'élaboration d'un R.L.P,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Gervais soit consultée sur le projet susmentionné.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Le principe d'un Règlement Local de Publicité est le même que celui de la révision du Plan Local d'Urbanisme ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/008

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 902 – AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CARS « LA CÔTE DU PARC » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/008

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 902
AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CARS « LA CÔTE DU PARC »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de mise en accessibilité de l'arrêt de cars « La Côte du Parc » avenue de Miage, la commission Infrastructures routières et bâtiment du Conseil général a accepté de donner un accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement.

Cet aménagement étant situé en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Saint Gervais et le financement dans son intégralité par le Conseil Général.

ENTENDU l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est une convention identique aux conventions de voirie. Le coût des charges d'entretien et d'exploitation est à répartir entre le Département et la Commune ».*
- *Il précise que l'entretien courant sera à la charge de la Commune, les investissements et la signalisation à celle du Département.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/009

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN DEVIATION SAINT GERVAIS – RD 902 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/009

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION D'ENTRETIEN
DEVIATION SAINT GERVAIS - RD 902
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de réalisation de la déviation de Saint Gervais les Bains et de l'ouvrage de franchissement du Bonnant a fait l'objet d'une convention de financement, de domanialité et d'entretien le 29 avril 2008 entre le département et la Commune.

Cette réalisation étant achevée et mise en service le 03 novembre 2012, la commission Infrastructures routières et bâtiment du Conseil général propose une répartition définitive des charges d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés. De même la convention précise la délimitation des emprises mises en superposition de gestion au profit de la Commune.

ENTENDU l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'entretien jointe à la présente

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le projet de déviation du centre-ville et de l'ouvrage de franchissement du Bonnant a fait l'objet d'une convention de financement, de domanialité et d'entretien entre le Département et la Commune. Les obligations des uns et des autres sont déterminées et il est proposé une répartition des charges d'entretien courant et d'exploitation des aménagements réalisés : le giratoire trois branches rive droite, le pont, le giratoire à quatre branches de sortie du pont, le giratoire à trois branches route de Megève ».*

- *Il précise que l'article 4 a pour but de définir le régime « en-dessus » et « en-dessous », le pont de contournement surplombant la voie communale.*

- *Monsieur le Maire : « Il restera ensuite à terminer les comptes avec le Département et le devenir de quelques délaissés de terrains dont le Conseil Général n'aura plus besoin et qui tomberont dans le domaine communal ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2013/010

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE

Objet : COUT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE – AVENANT N°10 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PASSY – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/010

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale

**COUT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE
AVENANT N°10 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PASSY
APPROBATION ET AUTORISATION SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Par délibération en date du 30 octobre 1987, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition de convention relative à l'accueil des élèves résidant sur la Commune de Saint-Gervais et scolarisés dans les écoles de la Commune de Passy et réciproquement.

Par courrier du 3 décembre 2012, la Commune de Passy propose une prolongation pour trois années consécutives, avec une actualisation du tarif forfaitaire par enfant selon la variation de l'indice des prix telle que prévue à l'article 4 de la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir un nouveau taux d'actualisation afin de modifier le "coût standard" de la scolarisation d'un élève et ce pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015.

En application de l'avenant n°10 à la convention initiale, le coût standard par élève et par an s'élève à 752€08cts pour la période de septembre 2012 à juin 2015.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°10 à la convention joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Cette convention concerne les enfants qui ont des dérogations. Un avenant, tous les trois ans, intervient pour permettre la remise à jour du coût de la scolarisation ».*
- *Monsieur le Maire : « Un élève coûte 750,00 euros par an, c'est une moyenne. Quand un enfant n'est pas scolarisé dans sa commune, c'est un vrai effort financier qui est consenti. Au travers de ces conventions avec les Communes de Passy et des Contamines-Montjoie, nous acceptons cette règle du jeu. Il est important de savoir que ce n'est pas gratuit et que les collectivités locales payent ».*
- *Madame Nathalie DESCHAMPS informe que, pour la Commune de Sallanches, les tarifs sont différents entre la maternelle et le primaire.*
- *Elle précise, par ailleurs, que les communes peuvent refuser les dérogations s'il n'y a pas de convention.*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Il faudrait peut-être demander une participation financière aux parents ; ce qui leur permettrait de réfléchir et de ne pas inscrire leurs enfants dans les communes voisines ».*
- *Monsieur le Maire : « Il ne faut pas tomber dans l'excès. C'est un effort consenti très volontiers par la Commune ».*
- *Il précise, d'autre part, que le coût d'un « berceau », c'est-à-dire d'une place en crèche, est également élevé et qu'il représente un montant de 10 000,00 euros.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE

Objet : COUT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/011

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale

**COUT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES
CONTAMINES MONTJOIE
APPROBATION ET AUTORISATION SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Par délibération n°2007/182 du 25 juillet 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition de convention relative à l'accueil des élèves résidant sur la Commune de Saint-Gervais et scolarisés dans les écoles de la Commune des Contamines Montjoie et réciproquement.

L'objet de la présente est de proposer au Conseil Municipal de retenir un nouveau taux d'actualisation afin de modifier le "coût standard" de la scolarisation d'un élève et ce pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015.

En application de l'avenant n°2 à la convention initiale, le coût standard par élève et par an s'élève à 752€08cts pour la période de septembre 2012 à juin 2015.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 à la convention joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION « LE JARDIN DU CHEMINOT »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 24 (Monsieur Michel STROPIANO – ayant le pouvoir de Monsieur Serge DUCROZ – ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2013

N°2013/012

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION « LE JARDIN DU CHEMINOT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2008 auprès du Réseau Ferré de France (R.F.F) la parcelle cadastrée section I n°3013 au Fayet, laquelle supportait des jardins potagers loués par voie de convention à des cheminots, en vue d'édifier une usine d'embouteillage d'eau.

En attendant le lancement de ce projet, la Commune a accepté de poursuivre la location de ces jardins à l'association « Le Jardin du Cheminot » à compter du 1^{er} juillet 2008, moyennant un loyer annuel de 320 euros, révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Par courrier du 02 août 2011, la Commune a dénoncé la convention à la suite de l'engagement des études correspondant au projet communal susvisé.

Néanmoins, aucun industriel n'ayant été retenu à ce jour pour le projet d'embouteillage de l'eau, l'association « Le Jardin du Cheminot » a sollicité le maintien de l'occupation des jardins.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, suivant un loyer annuel de 334,66 euros, révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités d'occupation du terrain communal par l'association telles que portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

- En réponse à Madame Luigina GAGLIARDI, Madame Marie-Christine DAYVE confirme que la différence de prix sera répartie entre les personnes.

- *Monsieur le Maire : « Nous traitons avec l'association. La moitié de ces jardins ne sont pas à la commune ».*
- *Madame Claire GRANDJACQUES : « N'y a-t-il pas moyen de trouver un industriel pour l'eau ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le marché de l'eau n'est aujourd'hui plus porteur et rares sont les industriels intéressés ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel STROPIANO – ayant le pouvoir de Monsieur Serge DUCROZ – ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du lancer de ballons lors de l'inauguration du pont de contournement, un courrier est arrivé en mairie, en ce début d'année, l'informant qu'un de ces ballons est arrivé dans un petit village en Allemagne. C'est à ce jour le lieu le plus loin connu. Il s'en réjouit.

Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 014

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de prolonger la durée des marchés de services de navettes, lot 1 « Exploitation de services de navettes urbaines », le lot 2 « Transport à la demande » et lot 3 « services occasionnels de transports pour les groupes et les scolaires », jusqu'au 19 avril 2013 inclus et après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2012,

DECIDE :

*** De signer** les avenants correspondant comme suit :

Lot 1 Exploitation de services de navettes urbaines

A. Le marché signé avec la société Transdev-Mont-Blanc Bus signé le 31 juillet 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 20 décembre 2008 est prolongé jusqu'au 19 avril 2013 inclus.

B. Ajout d'une navette supplémentaire sur la ligne de la Vilette pendant les vacances scolaires de Noël et de février soit 6 semaines, avec des rotations 7 jours sur 7 et un coût journalier de 672,00 euros HT.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 18

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

Le montant global du marché du lot 1 pour la saison hiver 2012/2013 est ainsi de 354 300.00 € HT.

Le marché global pour les 4 années est ainsi porté à 1 759 286,98 € HT.

Lot 2 « Transport à la demande » :

A. Le marché signé avec la société Transdev-Mont-Blanc Bus signé le 31 juillet 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 20 décembre 2008 est prolongé jusqu'au 19 avril 2013 inclus.

Le montant global du marché du lot 2 pour la saison hiver 2012/2013 est ainsi estimé à 46 800 € HT sur la base des courses effectuées durant l'hiver 2011/2012.

Le marché global pour les 4 années et demie est ainsi porté à 473 046,24 € HT.

Lot 3 « Service occasionnels de transports pour les groupes et les scolaires » :

A. Le marché à bons de commande, signé avec la SARL Société Alpes Transports signé le 31 juillet 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 20 décembre 2008 est prolongé jusqu'au 19 avril 2013 inclus.

Certains indices de la formule de révision des prix prévue au marché initial étant obsolètes et sur proposition du titulaire du marché en date du 10 octobre 2012, une augmentation des tarifs de 2,31 % par rapport à l'année précédente est retenue à compter du 20 décembre 2012 et jusqu'au 19 avril 2013 inclus.

Fait et décidé le 26 novembre 2012
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 18/12/2012
Affiché le 19/12/2012

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par le groupement d'entreprise BOMA(mandataire) – BAZ-GRAMARI pour les travaux d'opération de pompage de l'eau liquide identifiée dans le glacier de Tête Rousse, avec la nécessité de réaliser 15 forages de reconnaissance afin de vérifier l'épaisseur de glace au niveau de la zone de travail et la mise à disposition des installations de chantier pour le BRGM afin de réaliser la mesure RMP n°3 sachant que des prestations non réalisées dans la tranche conditionnelle sont également à déduire du marché,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Prix nouveaux :

- Réalisation de 15 forages de reconnaissance pour un montant total TTC de 54 896,40 euros (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quarante cts),
- Mise à disposition des installations de chantier pour le BRGM pour un montant total TTC de 2 392 euros (deux mille trois cent quatre-vingt-douze),

Soit un montant total en plus-value de 57 288,40 euros TTC (cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante cts).

Modification des prestations de la tranche ferme :

- Quantité supérieure de production d'eau chaude pour un montant total TTC de 1 554,80 euros (mille cinq cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt cts),
- Suppression de 8 jours de groupes électrogènes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des installations pour un montant total TTC en moins-value de 8 515,52 euros (huit mille cinq cent quinze euros et cinquante-deux cts),
- Suppression de 2 jours de groupes électrogènes nécessaires au fonctionnement d'une pompe de 15m³/h pour un montant total TTC en moins-value de 2 128,88 euros (deux mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt-huit cts),
- Ajout de 2 jours supplémentaires de fonctionnement de groupes électrogènes pour le fonctionnement des centrales à eau chaude pour un montant total TTC de 4 042,48 euros (quatre mille quarante-deux euros et quarante-huit cts),

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS **Haute-Savoie**

DECISION VALANT DELIBERATION **N° 2012-019 JR**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la décision négative du 02 octobre 2012 de la Commune de Saint-Gervais sur le certificat d'urbanisme n°074.236.12..00192 demandé par Monsieur CIARAMELLI Francesco pour la construction d'un chalet d'habitation de 180 m² de Surface Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N) au « Brey d'en Haut »,

- Fourniture et mise en œuvre d'un réseau d'évacuation des eaux pompées pour un montant total TTC de 1 172,08 euros (mille cent soixante-douze euros et huit cts),
 - Entretien et surveillance du site 7 j/7 pour un montant total TTC de 7 654,40 euros (sept mille six cent cinquante-quatre euros et quarante cts).
- Soit un montant total en plus-value de 3 779,36 euros TTC (trois mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-six cts).

Suppression dans la tranche conditionnelle des prestations suivantes non réalisées :

- Moins-value sur les ml du poste 14 forage d'un diamètre minimum de 220 mm à 70 m de profondeur pour un montant total TTC de 940,06 euros (neuf cent quarante euros et six cts)
- La mise en œuvre d'une pompe de 80 m³/h pour un montant total TTC de 22 724 euros (vingt-deux mille sept cent vingt-quatre),
- Le déplacement de la tour de levage pour un montant total TTC de 4 784 euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre),
- La mise en œuvre sur site de groupes électrogènes pour un montant total TTC de 20 332 euros (vingt mille trois cent trente-deux),
- L'acheminement d'une pelle araignée sur le site des travaux pour un montant total TTC de 47 840 euros (quarante-sept mille huit cent quarante),
- Les jours de fonctionnement de la pelle araignée pour un montant total TTC de 16 744 euros (seize mille sept cent quarante-quatre),

Soit un montant total en moins-value de 113 364,06 euros TTC (cent treize mille trois cent soixante-quatre euros et six cts).

L'avenant présente ainsi un montant en moins-value de 43 726,00 euros HT – 52 296,29 euros TTC (cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-neuf cts), représentant une diminution globale du marché initial de 11,70 %.

La présente décision annule et remplace la décision valant délibération n° 2012-13 du 23 novembre 2012.

Fait et décidé le 11 décembre 2012
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13/12/2012
Affiché le 13/12/2012

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur CIARAMELLI Francesco devant le Tribunal Administratif de Grenoble (enregistré sous le n°1206379-1 le 04 décembre 2012) contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre la décision en cause,

DECIDE :

DE CONFIER la défense des intérêts de la Commune à Maître UOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 20 décembre 2012
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 21 décembre 2012

Affiché du 21 décembre 2012 au 21 février 2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012-020 IN

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation relative aux marchés relatifs aux assurances lancée le 5 juillet 2012 selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 octobre 2012 résumé ci-après :

Lot n°	Intitulé	Attributaire	Prime annuelle HT
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	S.M.A.C.L. Assurances	56 031,32 €
2	Responsabilité civile	S.M.A.C.L. Assurances	22 894,56 €
3	Responsabilité civile atteinte à l'environnement	S.M.A.C.L. Assurances	1 756,80 €
4	Flotte automobile, auto-mission et bris de machines	S.M.A.C.L. Assurances	43 040,11 €
5	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	En cours d'attribution suite à des demandes d'informations complémentaires	

DECIDE :

Le Maire,

***DE SIGNER** les marchés conformément au choix de la commission d'Appel d'Offres pour les lots 1 à 4 pour un montant total H.T. de 123 722,79 € et T.T.C. de 137 222,75 €.

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 28/12/2012

Affiché le 31/12/2012

Fait et décidé le 24 décembre 2012

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S**
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°32/12

ARRETE

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2012,

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la maison forte de Hautetour de la commune de Saint-Gervais les Bains.

Cette régie de recettes concerne respectivement l'encaissement du montant :

- du droit d'entrées à la maison forte de Hautetour,
- du droit d'entrées ou de participation aux ateliers pédagogiques et animations.
- des ventes des cartes postales, brochures, livres et objets dérivés,

Article 2 :

Cette régie est installée la maison forte de Hautetour, 114, Passage Montjoux – 74170 Saint-Gervais.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droit d'entrées à la maison forte (article d'imputation : 70631) contre remise à l'utilisateur de tickets;
- les droits d'entrées ou de participation aux ateliers pédagogiques et animations (article d'imputation 70632) contre remise à l'utilisateur de tickets;
- les ventes des cartes postales, brochures, livres et objets dérivés (article d'imputation 7088) contre remise à l'utilisateur de quittances issues du journal à souche.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Chèques-vacances à l'exclusion de vente cartes postales, brochures, livres et objets dérivés, dès la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'A.N.C.V.

Article 5 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31/12 de l'année.

Article 8 :

Le régisté verse auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 :

Le régisseur et le(s) régisseur(s) suppléants seront désignés par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°33/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE
DE RECETTES
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté n° 32/12 portant institution d'une régie d'avances de recettes à la maison forte de Hautetour,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2012,

ARRETE

Article 1er : Madame Marie ALSBERGHE est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie ALSBERGHE sera remplacée par un mandataire suppléant qui sera nommé par arrêté municipal sur avis du Receveur municipal.

Article 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Marie ALSBERGHE n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4 : Madame Marie ALSBERGHE percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de

Article 10 :

L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Un fonds de caisse de 150 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 décembre 2012,

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 17 décembre 2012

Télétransmis le 17 décembre 2012

l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente: le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle. Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 décembre 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Marie ALSBERGHE

« vu pour acceptation »

Affiché le 17 décembre 2012

Télétransmis le 17 décembre 2012

Notifié le 13 décembre 2012

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 34/12**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire
Vu l'arrêté municipal n°32/12 en date du 13 décembre 2012 instituant une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour,

ARRETE MUNICIPAL**ARRETE**

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA REGIE DE
RECETTES
DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR**

Article 1 :

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à la vente de cartes postales, brochures, livres et objets dérivés :

Auteur	Titre	Editeur	Prix HT	Prix de vente TTC
BONATTI Walter	Montagnes d'une vie	Editions Guérin	53,08 €	56,00 €
DESTIVELLE Catherine, DECAMP Erik	Le petit alpiniste	Editions Guérin	19,91 €	21,00 €
GUILLAUMONT Olivier	Pierre Mazeaud l'insoumis	Editions Guérin	53,08 €	56,00 €
	En Coutère n°22	MJC	4,74 €	5,00 €
	Menace sur Saint-Gervais		23,70 €	25,00 €
	Saint-Gervais, un pont et des hommes		23,70 €	25,00 €
	BD St Gervais		15,17 €	16,00 €
VIVIAN Robert	Les Glaciers du Mont-Blanc	Fontaine de Siloé	36,02 €	38,00€
Boutique	Mug		4,18 €	5,00€
	Cartes postales		0,59 €	0,70 €
	Marque-page		0,84 €	1,00 €

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 décembre 2012

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 20 décembre 2012

Télétransmis en Sous-Préfecture le 20 décembre 2012

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention signée le 4 décembre 2012 (jointe en annexe) et de l'agenda du mois.

Décembre

13 : Signature convention WWF pour Pandathlon

- Monsieur le Maire : « La Commune de Saint-Gervais a été retenue pour une durée de 3 ans. Le Pandathlon est un évènement sportif qui se déroulera les 22 et 23 juin 2013 au cœur du Mont-Blanc avec un départ de Saint-Gervais ».

Réunion avec le personnel pour le déneigement

14 : Déjeuner à la cantine du Fayet
Inauguration de la boutique Lesève

15 : Noël du FC Montjoie
Audition de Noël de l'Ecole de Musique
Présentation du livre du pont

- Vernissage de l'exposition Kymia, au Musée de Saint-Nicolas de Véroce
- 16 : Déjeuner de Noël de l'AFR
Goûter de l'amicale des pompiers
Inauguration de Pagu's et Monchu's
- 17 : Noël de la Crèche
Pot de départ de Monsieur Paul Moutin, en salle consulaire
Commission des Travaux
- 18 : Visite de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
Syane – rendu de l'étude sur l'EP
Spectacle de l'école de Saint-Nicolas de Véroce
- 20 : Déjeuner à la cantine du Gollet
Réunion du marché

- Monsieur le Maire : « A la demande des forains et des commerçants, à partir du mois de février, le bas du marché sera piétonnier le jeudi matin, ce qui permettra d'être plus pratique pour tout le monde ».

- Spectacle de l'école de Bionnay
Lancement de la saison des guides de Saint-Gervais
Commission des Finances
- 21 : CDRA
Déjeuner de Noël avec les services de la Mairie
CCAS
SISHT
- 22 : Présentation de la BD de Saint-Gervais des Bains au Mont-Blanc
Inauguration de la Maison Forte de Haute-Tour

- Monsieur le Maire : « Ce fut une belle réussite malgré la pluie tout comme l'inauguration du pont ».

- 23 : Inauguration de Mont-Joly sports, à Saint-Nicolas de Véroce
Inauguration de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce
- 24 : Commission d'appel d'offres pour les assurances
- 28 : Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc
- 31 : Vœux à la population

Janvier

- 02 : Permanences au Fayet
- 03 : Visite de Monsieur Claude Guéant
- 07 : Bureau Municipal en même temps que la Réunion de Synthèse du Conseil Municipal
- 08 : Commission des élections
- 09 : Projet tour cyclo du Mont-Blanc
Conseil Municipal

La séance levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL